

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS D'AIGREFEUILLE**

Nombre de conseillers L'an deux mille vingt deux
En exercice : 15 le 10 octobre à 20 heures 30,
Présents : 13 le Conseil Municipal de la Commune d'AIGREFEUILLE
Votants : 14 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
Convocation du 5 octobre 2022 à la Mairie, sous la présidence de Christian ANDRÉ, Maire.

PRÉSENTS : MM. DELSOL Yannick, GENRE Pierre, IMART Thierry, LASFARGUES William, PIGASSE Thomas, STURMEL Philippe
Mmes: AFONSO Djemilla, CASANOVA Céline, DUCROS Lucie, PLACHOT Geneviève, POUPOT Mary, SEMENE Marie-Ange

Secrétaire : **POUPOT Mary**

Absente excusée : **MARCHOU Marie** procuration à **DELSOL Yannick**

Absent non excusé : **COULON Florian** pas de procuration

Objet : Révisions des tarifs de la cantine suite à la hausse du coût du repas avec le service commun de restauration du SICOVAL

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 5 septembre 2022 le Conseil municipal validait par la délibération 2022/34 la hausse du prix de 30 centimes pour chaque repas demandé par le Service Commun de Restauration du SICOVAL qui fournit les repas pour la cantine des écoles de la commune. En effet Le contexte actuel de hausse des prix les contraint à revoir le coût des repas fabriqués par le service.

Il est proposé de répercuter cette augmentation du coût du repas sur le coût du repas facturé aux familles et utilisateurs à partir de la rentrée des vacances d'automne, le 7 novembre 2022.

Monsieur le Maire précise que le coût réel du repas pour la commune est de 6.70€.

Oui cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'appliquer les tarifs de cantine suivants à partir du 7 novembre 2022:

Quotient familial	Tarifs actuels	Nouveaux tarifs
0-400	3,3	3,6
401-650	3,45	3,75
651-800	3,65	3,95
801-1000	3,8	4,1
1001-1200	3,95	4,25
1201-1500	4	4,3
1501-1600	4,05	4,35
1601-1800	4,1	4,4
1801-2200	4,15	4,45
2201-9000	4,2	4,5
Extérieurs	4,3	4,6

Les repas du personnel communal passent à 1.60 € pour les agents des catégories B et C et 1,85 € pour ceux de catégorie A.

Le tarif du repas adulte restant inchangé à 5,60 €

Votes pour : 11

Votes contre : 2

Abstentions : 1

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme à l'original.

Le Maire,

Certifié exécutoire compte tenu de :
la publication le 10 octobre 2022
Et de la réception en Préfecture le
Le Maire,